



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le lundi 12 janvier 2026, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Zachary Leboeuf  
Siège #1 Monsieur Langis Roy  
Siège #2 Monsieur François Lavoie  
Siège #3 Monsieur Marc-Antoine Beaulieu  
Siège #4 Monsieur Yves Caron  
Siège #5 Madame Marguerite Albert  
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur maire,  
Monsieur Zachary Leboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Zachary Leboeuf informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Zachary Leboeuf, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière-trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Neuf personnes sont présentes.

**a. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Zachary Leboeuf déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue à tous et souhaite une bonne année à tous.

**b. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso2026-01-01**

**Ordre du jour**

**Lundi 12 janvier 2026 (20h00)**

- a. Ouverture ;**
- b. Adoption de l'ordre du jour ;**
- c. Adoption des procès- verbaux du 2 décembre 2025 et du 15 décembre 2025**
- d. Correspondance ;**



#### **Administration**

1. Adoption du règlement #264, rémunération des élus
2. Liste fournisseurs incompressible
3. Renouvellement marge de crédit
4. Rapport annuel gestion contractuelle
5. Tarif pour les kilométrages

#### **Demande**

- 1.1 Activité de la Semaine de relâche VIP 2026
- 1.2 Le Tremplin Campagne
- 1.3 Soumission Hydro Québec
- 1.4 Commanditaire Festival du Bûcheron
- 1.5 Adhésion 2026 Association des Arts du Témiscouata

#### **Élus**

##### **2.1**

#### **Loisirs**

##### **3.1 Salle de Loisirs (location)**

#### **Pompier**

##### **4.1 L'Arsenal Rendez-vous annuel en sécurité civile 7 février 2026**

##### **4.2 Demande projecteur**

#### **Voirie**

##### **5.1 Soumission Radio portative**

**e. Rapport des comités ;**

**f. Présentation des comptes ;**

**g. Dépenses et engagements de crédit ;**

**h. Divers ;**

**i. Période de questions ;**

**j. Levée de l'assemblée.**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Armelle Kermarrec. IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté.

#### **ADOPTÉE**

- c. Adoption des procès- verbaux des séances antérieures

##### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX LE 2 décembre et du 15 décembre 2025**

#### **Réso2026-01-02**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 ainsi que celui du 15 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 ainsi que celui du 15 décembre 2025 de la séance spéciale du budget.

#### **ADOPTÉE**



#### **d. Correspondance**

##### **Administration :**

#### **1. Adoption du règlement #264, rémunération des élus**

Avis de motion est par la présente donnée par François Lavoie qu'à une séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 264 pour fixer la rémunération des élus.

#### **Réso2026-01-03**

#### **Règlement #264 Rémunération des élus**

Règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'UN avis de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil, lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 264 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- ABROGATION Le présent règlement remplace le règlement numéro 236.

ARTICLE 3.- PARAMÈTRES Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année et les exercices financiers suivants.

ARTICLES 4.-RÉMUNÉRATION Allocation de base  
Allocation de dépense 2026 et suivantes  
Maires : \$ 7 688.56/AN allocation de base  
\$ 3 844.28/AN allocation de dépense

Conseillers : \$ 2 562.65/AN allocation de base  
\$1 281.33/AN allocation de dépense

Les versements seront effectués mensuellement.

ARTICLES 5.- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE

SUPPLÉANT advenant que le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.



Articles 6.- Les rémunérations de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyens canadiens, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année. Pour chaque exercice financier à compter de l'an 2026.

ARTICLES 7.- l'allocation établie aux articles 4 et 5 du présent règlement sera établie aux présences d'élus ; en cas d'absence pour maladie le membre du conseil devra apporter un billet du médecin pour justifier et recevoir l'allocation allouée.

ARTICLES 8.- Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

#### ARTICLES 9.- PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 12 janvier 2026.

ARTICLES 10.-ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

#### **ADOPTÉE**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Adoption du projet règlement : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Adopté à la séance : 12 janvier 2026

Avis public : 8 décembre 2025

Avis de promulgation : 15 janvier 2026

Certifié par : Claudine Castonguay,

Il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité du conseil d'adopter le règlement # 264.

#### **ADOPTÉE**

#### **2. Liste fournisseurs incompressible**

#### **Réso2026-01-04**

Dans la liste des fournisseurs incompressible : Bell, ADMQ, Hydro-Québec, Filgo énergie, Pétroles JMB, FQM Assurances, dépanneurs Gaz-O-Bar C.B. inc., ministère du Revenu Québec, Receveur général Canada, Poste Canada, MRC Témiscouata, RIDT, Servitech, Société assurance Auto du Québec, carte Visa Desjardins, les remboursements de taxes au client (mise à jour) et les salaires.

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement d'accepter de payer ces comptes à la réception des factures.

#### **ADOPTÉE**



**Réso2026-01-05**

**d.3 Renouvellement marge de crédit**

**Attendu que** le renouvellement de la marge de crédit vient à son échéance, il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de la marge de crédit, pour l'année 2026.

**ADOPTÉE**

**d.4 Rapport annuel gestion contractuelle**

**Dépôt du Rapport annuel Gestion contractuelle 2025**

**Réso2026-01-06**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le rapport 2025 est déposé séance tenante par la directrice générale. Il peut être consulté sur place durant les heures d'ouverture du bureau municipal ou en tout temps sur le site internet de la municipalité.

Il est proposé par Yves Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport.

**ADOPTÉE**

**d.5 Tarif Kilomètre**

**Réso2026-01-07**

Avis de motion- Dépôt du projet de règlement #265 sur le remboursement des frais de déplacement.

Avis de motion est par la présente donné par Langis Roy qu'à une séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 265 sur le remboursement des frais de déplacement.

Les frais admissibles sont les frais encourus lors d'activités de représentation, de congrès ou de formation dans le cadre des fonctions d'un employé ou d'un élu.

Toute personne qui doit utiliser son véhicule personnel au service de la municipalité a droit à une allocation établie selon le taux de montant.

La distance est calculée à l'aide d'un outil de calcul du trajet entre le point de départ et le point d'arrivée (Ex. : Google Maps itinéraire). L'information relative au calcul doit accompagner le formulaire de remboursement des dépenses.

Il est proposé de donner 0.55¢ du kilomètre et d'ajuster avec IPC chaque année.

**ADOPTÉE**



#### **d.6 Site municipal**

S'informer pour avoir des prix pour refaire le site de la municipalité.

### **1.2 Activité de la Semaine de relâche VIP 2026**

#### **Réso2026-01-08**

Considérant que la *municipalité de Lejeune* désire participer à la programmation de la semaine de relâche VIP au Témiscouata ;

Considérant qu'un montant de 75\$ est demandé annuellement aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités ;

Considérant que COSMOSS Témiscouata souhaite faire une demande au FRR régional pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la semaine de relâche pour les années 2025 et 2026 pour un montant de 2 500\$ par année ;

Considérant que les objectifs de la semaine de relâche sont de:

- Faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- Faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- Démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Il est proposé par : Marguerite Albert

Et résolu

Que la *municipalité de Lejeune* s'engage à participer aux programmations 2025 et 2026 de la semaine de relâche VIP au montant de 35\$ annuellement à la MRC de Témiscouata et le 40\$ sera remis au gagnant de l'activité de Lejeune par la municipalité.

**ADOPTÉE**

### **1.3 Le Tremplin Campagne**

#### **Réso2026-01-09**

Campagne de membership, **le festival le tremplin** est un événement qui met en valeur les artistes francophones de la relève en chanson et en humour. Le tremplin produira, du 11 au 17 mai prochain, sa 26<sup>e</sup> édition.

Être membre du Tremplin, c'est une façon simple et abordable de contribuer à la vitalité culturelle de notre belle MRC.

En devenant membre, des prix seront tirés au hasard parmi tous les membres le lundi 11 mai 2026.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil de prendre une carte de membre de 25.00\$ (vingt-cinq dollars) pour l'année 2026.

**ADOPTÉE**



#### **1.4 Soumission Hydro Québec**

Hydro-Québec m'a informé qu'ils n'ont pas eu le temps de préparer une soumission pour collecter l'éclairage dans les débuts des rangs 5 et 6, rang 7 et rang du Lac.

L'avoir en février au prochain conseil.

#### **1.5 Commanditaire Festival du Bûcheron**

##### **Commanditaire 3e édition Festival du bûcheron 2026**

##### **Réso2026-01-10**

Attendu que la 3<sup>e</sup> édition du Festival du bûcheron se tiendra du 14-15-16 août 2026 à Lots-Renversés ;

Attendu qu'il souhaite rendre hommage à nos travailleurs forestiers, qui se donne corps et âme pour alimenter nos usines de sciages ainsi que nos érablières ;

Tous les profits serviront au projet de modification du bâtiment de la Fabrique des Lots-Renversés

Il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu et résolu à l'unanimité du conseil de donner 100\$ pour leur activité.

**ADOPTÉE**

#### **1.6 Adhésion 2026 Association des Arts du Témiscouata**

##### **Réso2026-01-11**

Il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité du conseil d'adhérer à l'association des Arts du Témiscouata pour l'année 2026. Le coût est de 30.00\$ (trente dollars).

**ADOPTÉE**

#### **3.1 PROJET DE RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS**

##### **Réso2026-01-12**

Avis de motion est par la présente donné par Yves Caron qu'à une séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 266 pour fixer la location du centre de loisirs.

##### **1. Principes généraux**

La municipalité dispose d'une salle qu'elle met à la disposition des particuliers, associations et groupements divers de la municipalité. Entre la période d'avril à novembre de chaque année.

##### **2. Tarification**

Le tarif est fixé à 75\$ pour une journée sauf pour l'exception suivante :

Gratuit pour un OBNL qui donne un service à la population de Lejeune.



Toute demande de location doit être formulée au moins une semaine avant la date désirée.

Pour donner suite à un événement impondérable, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

La mise en place reste toutefois à la charge de l'organisateur.

### **3. Responsabilité des usagers**

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés. Il en assure le nettoyage et la remise en configuration initiale après usage.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Le preneur répond des pertes et des dégâts causés aux locaux loués ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il est tenu d'informer la municipalité des dommages commis. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état qui lui seront facturés.

Veillez aviser la municipalité si un bris survient ou si un équipement

### **4. Sécurité des lieux**

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès. Après l'activités il doit sortir les vidanges et s'assurer que toutes les portes sont bien fermées et barrées.

Conformément à Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre des loisirs ainsi que dans un rayon de 9 mètres de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvrent.

### **5. Nuisances sonores**

Afin de respecter l'environnement des salles et la quiétude des locataires voisins, l'intensité de la musique doit être modérée. Les fenêtres et les portes des salles doivent être maintenues fermées. Tout manquement à ces prescriptions entraînera à l'égard de l'organisateur le refus d'une nouvelle location de salles.

### **6. Clé**

La clé sera disponible au bureau municipal entre 8h00 à 12h00 et 13h à 16h. du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à midi. Le retour des clés se font aux mêmes heures. La personne au bureau ira faire une visite avec le locataire pour vérifier l'état des lieux.

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à m'y conformer. J'accepte que les dommages qui adviendraient pendant ma location soient à ma charge.



Signé à Lejeune le \_\_\_\_\_.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_

Signature de la directrice \_\_\_\_\_

Date de la journée de location \_\_\_\_\_

#### **ADOPTÉ**

#### **4.1 Arsenal : Rendez-vous annuel en sécurité civile**

##### **Réso2026-01-13**

Le 7 février 2026 de 8h00 à 16h30 (colloque) au Centre PGR situé au 201 rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0 (Quartier Notre-Dame-du-Lac. Les frais d'inscription de 370\$ incluent la formation, le repas du midi ainsi que les pause-café. Le paiement doit être effectué à l'attention de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec et confirmer notre présence avant le 26 janvier 2026 à [johanne.brousseau@videotron.ca](mailto:johanne.brousseau@videotron.ca).

Il est proposé par Langis Roy et résolu à l'unanimité du conseil d'inscrire deux personnes.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.2 Demande projecteur**

##### **Réso2026-01-14**

Considérant que l'achat a été réalisé avant de faire la demande. Le conseil n'accepte pas. La façon de faire est de demander des soumissions et présenter leur demande au conseil. Les questions à se poser sont pourquoi, comment et combien (financement).

Il est proposé par Yves Caron et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas accepter leur demande, car l'achat a déjà été réalisé.

#### **ADOPTÉE**

#### **5.1 Soumission Radio portative**

##### **Réso2026-01-15**

Il est proposé par Langis Roy et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la soumission d'Électronique Mercier d'une somme de 599.60\$ taxes incluses pour une radio VHF 138-174 MHZ, 64 canaux avec la programmation.

#### **ADOPTÉE**

#### **e. Rapport des comités**

Monsieur le maire a rencontré en décembre l'organisme Développement St-Godard.

Il a eu une rencontre avec la Coopérative du Jal. Il y a possibilité pour reformer les règlements généraux. Agrandir le conseil d'administration : soit nommer 2 personnes de chaque municipalité du Jal et revoir la structure de l'organisme.



### **Présentation des comptes ;**

#### **Réso2026-01- 16**

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Armelle Kermarrec, IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 12 janvier 2026, totalisant 92 430.62\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

##### **g. Dépenses et engagements de crédit**

QUE Monsieur Zachary Leboeuf, maire, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées, dont il est fait mention dans le présent procès-verbal, sont disponibles.

##### **h. Divers**

##### **i. Période de questions ;**

Quelques questions ont été posées

Début : 20h40

Fin : 21h25

##### **j. Levée de l'assemblée**

#### **Réso2026-01-17**

SUR UNE PROPOSITION DE Marc-Antoine Beaulieu  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h27

#### **ADOPTÉE**

Je, Zachary Leboeuf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

-----  
Zachary Leboeuf  
Maire

-----  
Claudine Castonguay  
Directrice générale